

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N° 2014-129

2. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT  
59580

## Arrêté de circulation alternée et d'interdiction de stationnement pour cause de travaux

Le Maire de la Commune d'Emerchicourt,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la demande de l'entreprise DELCROIX TP sise 106, rue d'Hauterive – 59199 BRUILLE SAINT AMAND, relative aux travaux de pose de réseau d'eau potable qui auront lieu rue Jean-Philippe Canonne du 17 au 28 novembre 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

### ARRETE

#### Art. 1 –

La circulation des véhicules sera alternée rue Jean-Philippe Canonne, au droit du chantier lotissement « Chemin d'Azincourt », du 17 au 28 novembre 2014 ;

#### Art. 2 –

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par feux tricolores, sera mis en place.

#### Art. 3 –

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans la voie précitée, au droit du chantier.

#### Art. 4 –

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise DELCROIX TP de Bruille Saint Amand, pour permettre l'application des présentes dispositions.

#### Art. 5 –

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

#### Art. 6 –

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise DELCROIX TP de Bruille Saint Amand.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain.

Fait à Emerchicourt, le 4 novembre 2014

Le Maire,

Michel LOUBERT.